



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, présidée par monsieur Martin Nadon, et tenue le 4 novembre 2024 à 19h à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 670, rue Principale.

Présences : Martin Nadon, Maire
Denis Royal, Conseiller siège 1
Charles Daneau, Conseiller siège 2
Bernard Bouclin, Conseiller siège 3
Christian Lefebvre, Conseiller siège 4
Richard Valois, Conseiller siège 6

Sont également présents: Cathy Durocher, Directrice générale et greffière-trésorière adjointe et secrétaire de la séance
Carl De Montigny, Coordonnateur du greffe

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décisions.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Points d'information du maire
 - 3.1. Remise des bourses du soutien à l'excellence
4. Période de questions
5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024
6. Correspondance
 - 6.1. Ministère des Transports et de la Mobilité durable - Demande de sécurisation de la route 364
7. Direction générale et ressources humaines
 - 7.1. Centre de services scolaires des Laurentides - Modification des aires de desserte pour les élèves de Piedmont
 - 7.2. Autorisation de signature - Entente avec le Syndicat domaine Nord-Vallée - POINT RETIRÉ
 - 7.3. Autorisation - Dépôt d'une demande d'aide financière à Emplois d'été Canada 2025
 - 7.4. Adoption du budget d'élection – Partielle du 8 décembre 2024
 - 7.5. Rémunération du personnel électoral - Élection partielle du 8 décembre 2024
 - 7.6. Contrat de travail - Conseiller en gestion financière
 - 7.7. Abolition du poste de préposé(e) à l'entretien
 - 7.8. Dépôt - Rapport des embauches et des départs - Novembre 2024
 - 7.9. Dépôt - Déclaration des intérêts pécuniaires de certains membres du conseil
8. Finances
 - 8.1. Autorisation des comptes payables et payés au 24 octobre 2024
 - 8.2. Dépôt - Informations financières et budgétaires
 - 8.3. Dépôt - Variations budgétaires - Octobre 2024
 - 8.4. Contestation de l'avis d'augmentation 2025 - PG Solutions Inc.
9. Travaux publics et hygiène du milieu
 - 9.1. Octroi de contrat - Balayage des chemins pour l'année 2025
 - 9.2. Octroi de contrat - Traçage et marquage de la chaussée 2025 - Année optionnelle
 - 9.3. Octroi de contrat - Achat de pneus d'hiver
 - 9.4. Octroi de contrat - Achat d'un moteur 100 HP - Puits 128 chemin de la Gare
 - 9.5. Prolongement du chemin de Vimy phase 2 - Réception provisoire - Étape 2

- 9.6. Entériner les dépenses de réparation de pavage sur le chemin des Perdrix
- 9.7. Autorisation de signature - Entente relative à l'installation d'un abri postal Havre des Falaises
- 9.8. Autorisation de signature - Prolongation d'un an de l'entente intermunicipale de gestion des eaux usées de la RAEU
- 10. Urbanisme et environnement
 - 10.1. Adoption du plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre et engagement dans le programme Partenaires dans la protection du climat de la FCM de l'ICLEI
 - 10.2. Octroi de contrat - Représentation de la Municipalité - Litige relativement à la phase 4 du Domaine Nord-Vallée
 - 10.3. Octroi de contrat - Représentation de la Municipalité - Pourvoi en contrôle judiciaire visant l'émission d'un permis de construction et en dommages et intérêts - Projet de construction RPA sur le chemin de la Promenade
 - 10.4. Autorisation pour appel d'offres public - Réhabilitation environnementale du parc Gilbert-Aubin (lot 2 312 547)
 - 10.5. PIIA 2024-0104 - 370, chemin des Pins - Rénovation du bâtiment principal - Modification de la demande de PIIA 2024-0061
 - 10.6. PIIA 2024-0105 - 550-552, boul. des Laurentides - Rénovation du bâtiment principal
 - 10.7. PIIA 2024-0106 - 1121-1123, chemin du Massif - Modification au bâtiment principal et mur de soutènement
 - 10.8. PIIA 2024-0107 - 1213, chemin du Millepertuis - Construction accessoire et mur de soutènement
 - 10.9. PIIA 2024-0108 - 434, chemin Avila - Enseigne
 - 10.10. PIIA 2024-0109 - 763, chemin des Bois-Blancs - Rénovation du bâtiment principal
 - 10.11. PIIA 2024-0110 - 574, boul. des Laurentides - Enseignes
 - 10.12. PIIA 2024-0111 - 281, chemin du Bois - Rénovation du bâtiment principal
 - 10.13. PIIA 2024-0112 - Lot 6 361 570, chemin du Millepertuis - Construction d'un bâtiment principal
 - 10.14. PIIA 2024-0113 - 754 A, B, C, rue Principale - Enseigne - Modification du PIIA 2022-0099
 - 10.15. PIIA 2024-0114 - 225, chemin de la Colline - Rénovation du bâtiment principal
 - 10.16. PIIA 2024-0115 - 434, chemin Avila - Enseigne
- 11. Loisirs et culture
 - 11.1. Taux horaires des employés du Campuces 2025
 - 11.2. Autorisation de barrage routier - Opération nez Rouge
 - 11.3. Addenda - Protocole d'entente intermunicipale des municipalités de la MRC - Programmation des cours
- 12. Sécurité publique et communautaire
 - 12.1. Autorisation de signature - Prolongation de l'entente intermunicipale relative à la protection des incendies
- 13. Règlements
 - 13.1. Avis de motion et dépôt - Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire
 - 13.2. Avis de motion et dépôt - Règlement concernant la tarification des services municipaux pour l'année 2025
 - 13.3. Adoption - Règlement #759-05-24 afin de prévoir une exemption pour les contributions relatives aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, de prévoir une disposition pour les lots transitoires
- 14. Varia
- 15. Disponibilité des crédits
- 16. Points d'information des conseillers
- 17. Période de questions portant sur les sujets à l'ordre du jour
- 18. Levée de l'assemblée

1. **Ouverture de la séance et vérification du quorum**

Quorum est constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, il est 19h03.

2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

15118-1124

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Points d'information du maire

3.1. Remise des bourses du soutien à l'excellence

4. Période de questions

5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024

15119-1124

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, et qu'en conséquence, la directrice générale et greffière-trésorière adjointe est dispensée d'en faire la lecture ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024 comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Correspondance

6.1. Ministère des Transports et de la Mobilité durable - Demande de sécurisation de la route 364

7. Direction générale et ressources humaines

7.1. Centre de services scolaires des Laurentides - Modification des aires de desserte pour les élèves de Piedmont

15120-1124

CONSIDÉRANT l'ouverture à l'automne 2025 de la nouvelle école primaire de Saint-Sauveur dans le secteur du Mont-Molson;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le Centre des services scolaires des Laurentides (CSSL) de modifier conséquemment les aires de desserte des écoles primaires de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le CSSL procédera à une consultation publique sur la question au cours des prochaines semaines;

CONSIDÉRANT QUE deux scénarios sont à l'étude, un premier qui prévoit que les enfants de Piedmont vont fréquenter la nouvelle école et un second prévoyant qu'ils fréquenteront l'actuelle école primaire de Saint-Sauveur;

CONSIDÉRANT QUE dans sa résolution 12316-0218 du 5 février 2018, la Municipalité demandait que les enfants de Piedmont fréquentent la nouvelle école;

CONSIDÉRANT le désir de la Municipalité de Piedmont que les parents et futurs parents de la Municipalité puissent s'exprimer sur l'école de leur choix pour leurs enfants.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

D'informer les citoyens et citoyennes de Piedmont que le CSSL tiendra une séance de consultation sur les nouvelles aires de desserte des écoles primaires de la MRC en présentiel le 14 novembre 2024 à 19h et en virtuel le 18 novembre à 19h.

D'INFORMER les citoyens qu'ils peuvent trouver toutes les informations sur la question sur le site internet du CSSL, sous l'onglet consultation publique.

QUE le maire, monsieur Martin Nadon, préalablement à ces séances de consultation du CSSL rencontrera virtuellement les citoyens et citoyennes de Piedmont intéressés par la question pour leur communiquer de l'information et connaître leur opinion sur les deux scénarios envisagés.

QUE cette rencontre virtuelle se tiendra par Teams le jeudi 7 novembre 2024 à 19h.

QUE le maire puisse par la suite faire des représentations lors des séances de consultation afin de promouvoir le scénario qui sera favorisé par les parents et futurs parents de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2. Autorisation de signature - Entente avec le Syndicat domaine Nord-Vallée - POINT RETIRÉ

POINT RETIRÉ

7.3. Autorisation - Dépôt d'une demande d'aide financière à Emplois d'été Canada 2025

15121-1124

CONSIDÉRANT que le programme de subvention Emplois d'été Canada devrait être reconduit pour l'année 2025.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

D'AUTORISER le dépôt de la demande au programme de subvention à *Emplois d'été Canada 2025* par la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, madame Cathy Durocher, pour des emplois étudiants dans les différents départements de la municipalité.

D'ÉTABLIR le taux horaire en fonction de la charte salariale du camp de jour et de la convention collective des employés de la municipalité de Piedmont (en respectant les critères du gouvernement) et que la période de travail est entre 10 et 15 semaines selon les types de poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4. Adoption du budget d'élection – Partielle du 8 décembre 2024

15122-1124

CONSIDÉRANT QU'une élection partielle doit avoir lieu le 8 décembre 2024 et ce, afin de combler le poste de conseiller #5.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

D'ALLOUER un budget opérationnel de 100 000\$ pour la tenue de l'élection partielle du 8 décembre 2024.

D'AUTORISER une affectation à même l'excédent non affecté d'un montant de 100 000 \$ afin de financer la tenue de l'élection.

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, madame Caroline Aubertin, à retenir les services requis le cas échéant.

DE DÉLÉGUER au président d'élection, monsieur Sylvain Michaudville, le pouvoir d'engager les dépenses nécessaires à la tenue de l'élection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5. Rémunération du personnel électoral - Élection partielle du 8 décembre 2024

15123-1124

CONSIDÉRANT QU'il y aura une élection partielle municipale qui se tiendront le 8 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de réviser les salaires du personnel électoral, lors de ces élections.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

DE DÉCRÉTER la rémunération des officiers et du personnel électoral dans le cadre des élections et des référendums municipaux, tel qu'il appert du tableau produit en annexe de la présente résolution.

DE DÉCRÉTER que ces rémunérations s'appliquent, à partir de la présente, à toute élection ou tout référendum municipal, en y faisant cependant les adaptations nécessaires concernant les titres des postes des officiers et du personnel référendaire.

La présente résolution abroge et remplace toute résolution antérieurement adoptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6. Contrat de travail - Conseiller en gestion financière

15124-1124

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a amorcé un virage au niveau de son logiciel comptable en 2023 et qu'il va se terminer en 2025;

CONSIDÉRANT les travaux à venir pour poursuivre l'implantation du logiciel comptable, notamment au niveau du module de la taxation;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ne peuvent se faire avec les ressources internes de la Municipalité, en plus des tâches quotidiennes;

CONSIDÉRANT le départ de Mme Chartrand le 25 octobre à titre de conseillère en gestion financière;

CONSIDÉRANT l'entrevue réalisée le 18 octobre avec M Corbeil-Héneault.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu:

DE RETENIR les services de Monsieur David Corbeil-Héneault à titre de conseiller en gestion financière.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en leur absence, le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, à signer le contrat de travail à durée déterminée de M. Corbeil-Héneault.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.7. Abolition du poste de préposé(e) à l'entretien

15125-1124

CONSIDÉRANT QUE le poste de préposé à l'entretien ménager est actuellement vacant;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice des ressources humaines.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu:

D'ABOLIR de préposé à l'entretien.

DE PROCÉDER à une demande de prix à des firmes privées pour faire l'entretien ménager des installations municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.8. Dépôt - Rapport des embauches et des départs - Novembre 2024

DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière adjointe dépose au conseil le rapport des embauches et des départs pour le mois de novembre 2024.

7.9. Dépôt - Déclaration des intérêts pécuniaires de certains membres du conseil

DÉPÔT

Conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les membres doivent annuellement déposer, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de leurs élections, une déclaration mise à jour. À cet effet, la directrice générale et greffière-trésorière adjointe dépose au conseil les déclarations des intérêts pécuniaires des membres suivants:

- Bernard Bouclin - Conseiller - Siège 3
- Richard Valois - Conseiller - Siège 6

8. Finances

8.1. Autorisation des comptes payables et payés au 24 octobre 2024

15126-1124

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des finances.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

QUE les comptes payables au 24 octobre 2024 au montant de 264 070,35 \$ et les comptes payés au 24 octobre 2024, au montant de 729 798,90 \$ incluant les paies versées les 10 et 24 octobre 2024 soient acceptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2. Dépôt - Informations financières et budgétaires

DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière adjointe dépose au conseil les rapports financiers et budgétaires suivants :

Premier rapport : conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la directrice générale et greffière-trésorière dépose un rapport comparant les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état comparatif est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Deuxième rapport : conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la directrice générale et greffière-trésorière dépose un rapport comparant les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le directeur des finances, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

Troisième rapport : conformément à l'article 1022 du Code municipal, la directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste des personnes endettées envers la municipalité pour toutes taxes municipales.

8.3. Dépôt - Variations budgétaires - Octobre 2024

DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière adjointe dépose au Conseil la liste des variations budgétaires pour le mois d'octobre 2024.

8.4. Contestation de l'avis d'augmentation 2025 - PG Solutions Inc.

15127-1124

CONSIDÉRANT que PG Solutions est le principal fournisseur de solutions informatiques pour la Municipalité de Piedmont ainsi que pour plusieurs villes et municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que PG Solutions est en situation de quasi-monopole au Québec;

CONSIDÉRANT que PG Solutions impose des augmentations annuelles substantielles des contrats d'entretien et soutien des applications (CESA), et ce, principalement depuis 2022;

CONSIDÉRANT les coûts de modernisation de la suite financière qui inclut notamment les modules de paie, de taxation, des comptes payables et de comptabilité, qui étaient de l'ordre de 20 % en 2022 et indexés depuis;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, seul le module de paie a été modernisé et qu'il n'est toujours pas fonctionnel à 100 %;

CONSIDÉRANT le non-respect de la cadence de déploiement des modules autres de la suite financière;

CONSIDÉRANT que la hausse minimale imposée par PG est de l'ordre de 6,7 % à compter du 1er janvier 2025;

CONSIDÉRANT que cette hausse est beaucoup plus élevée que l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec pour 2024;

CONSIDÉRANT que PG accorde des réductions différentes à différentes villes et municipalités invalidant ainsi les arguments présentés au directeur des finances;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire respecter la capacité de payer de ses contribuables.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

DE CONTESTER l'avis d'augmentation 2025 pour le Contrat d'entretien et soutien des applications (CESA) transmis par PG Solutions le 28 août 2024 et de leur demander de revoir à la baisse cette augmentation malgré la réduction de 0,7 % déjà accordée.

DE S'OPPOSER au mode de financement des améliorations et développements des applications de PG Solutions par une facturation additionnelle aux villes et municipalités.

DE DEMANDER aux villes et municipalités du Québec de participer à l'élan de contestation par l'adoption de cette résolution lors de leur prochaine séance du conseil et de l'acheminer à PG Solutions et à leur MRC.

DE DEMANDER à la Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut d'appuyer la demande de la Municipalité par l'adoption d'une résolution à cet effet, de faire des représentations aux instances concernées et d'inciter les autres MRC du Québec à porter leur voix à la leur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Travaux publics et hygiène du milieu

9.1. Octroi de contrat - Balayage des chemins pour l'année 2025

15128-1124

CONSIDÉRANT QUE les opérations de balayage des chemins sont critiques dans les opérations estivales ou printanières;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Piedmont ne possède pas les équipements adéquats pour effectuer le balayage des chemins de façon efficace;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

D'AUTORISER une dépense maximale de 20 000 \$ taxes nettes pour un contrat de balayage des chemins pour l'année 2025 aux **ENTREPRISES JEROCA INC.**, afin de

réaliser les opérations de balayage des chemins plus efficacement et plus rapidement en collaboration avec les employés de la municipalité de Piedmont.

D'IMPUTER la dépense de fonctionnement au poste budgétaire 02-32000-521 et de prévoir le tout au budget 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2. Octroi de contrat - Traçage et marquage de la chaussée 2025 - Année optionnelle

15129-1124

CONSIDÉRANT QUE le marquage de la chaussée constitue une prescription du code de sécurité routière en matière de sécurité pour les automobilistes et les autres usagers de la route, dont les piétons et les cyclistes;

CONSIDÉRANT le contrat octroyé en 2024, résolution 14708-1123;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics et des services techniques;

CONSIDÉRANT le règlement de gestion contractuelle en vigueur.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

D'OCTROYER un contrat à l'entreprise **MARQUAGE ET TRAÇAGE DU QUÉBEC INC.**, pour des services de traçage et de marquage de la chaussée sur le territoire de la Municipalité de Piedmont pour l'année 2025, année optionnelle du contrat octroyé en 2024, au montant de 64 715,40 \$ taxes incluses.

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement 2025, poste budgétaire 02-355-00-521.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3. Octroi de contrat - Achat de pneus d'hiver

15130-1124

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir des pneus d'hiver en bonne condition;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise **VILLEMAIRE PNEUS ET MÉCANIQUE INC.**;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

D'OCTROYER un contrat à l'entreprise **VILLEMAIRE PNEUS ET MÉCANIQUE INC.** pour l'achat et l'installation de pneus d'hiver pour les véhicules lourds au montant de 16 579,07 \$ taxes incluses.

D'IMPUTER la dépense de 15 138,90 \$ taxes nettes aux activités de fonctionnement 2024, poste budgétaire 02-330-00-525.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4. Octroi de contrat - Achat d'un moteur 100 HP - Puits 128 chemin de la Gare

15131-1124

CONSIDÉRANT l'importance du puits d'eau potable situé au 128 chemin de la Gare;

CONSIDÉRANT que l'achat d'un moteur de surplus est prévu au PTI actuel;

CONSIDÉRANT la soumission des **ENTREPRISES L.M.**;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

D'OCTROYER un contrat aux **ENTREPRISES L.M.** pour l'achat d'un moteur 100 HP pour la pompe du puits situé au 128 chemin de la Gare, au montant de 15 803,31 \$, taxes incluses.

D'IMPUTER la dépense de 14 430,53 \$ taxes nettes au projet d'investissement HY2405 et de **FINANCER** le tout via le fonds réservé AQUEDUC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5. Prolongement du chemin de Vimy phase 2 - Réception provisoire - Étape 2

15132-1124

CONSIDÉRANT la résolution 14934-0624 à la réception finale des travaux de la phase 1;

CONSIDÉRANT les recommandations de paiement et la réception provisoire des travaux émise le 21 octobre 2024 par la firme Équipe Laurence Inc;

CONSIDÉRANT la réception des quittances attestant les paiements relatifs à l'exécution des travaux de la phase 2 conformément à l'article 7.6 du protocole d'entente intervenu en septembre 2021 entre la Municipalité et M. Bruno Dubé;

CONSIDÉRANT la validation de conformité à la CNESST, la CCQ et Revenu Québec;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

DE LIBÉRER un montant de 91 094,69 \$ correspondant à la valeur des travaux de pavage réalisés par l'entreprise **LEGD INC.**

DE CONSERVER un montant de 4 794,46 \$ correspondant à la garantie d'entretien jusqu'à la réception définitive en 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6. Entériner les dépenses de réparation de pavage sur le chemin des Perdrix

15133-1124

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des travaux de réfection de pavage sur le chemin des Perdrix;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise **PAVAGES EXPERTS PLUS** était disponible pour effectuer les travaux de pavage avant l'hiver;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

D'APPROUVER les dépenses et le paiement en lien avec les travaux de réfection de pavage sur le chemin des Perdrix effectués par l'entreprise **PAVAGES EXPERTS PLUS**, au montant de 22 195,92 \$, taxes incluses.

D'AFFECTER la dépense de 20 267,84 \$ taxes nettes au poste budgétaire 02-230-10-521 et de **FINANCER** le tout à même l'excédent de fonctionnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.7. Autorisation de signature - Entente relative à l'installation d'un abri postal Havre des Falaises

15134-1124

CONSIDÉRANT le projet d'entente rédigé par la Municipalité de Piedmont;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu:

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence, la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, à signer une entente au nom de la Municipalité de Piedmont avec Sylco Construction concernant l'installation d'un abri postal au Havre des Falaises situé sur le lot 4 731 691.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.8. Autorisation de signature - Prolongation d'un an de l'entente intermunicipale de gestion des eaux usées de la RAEU

15135-1124

CONSIDÉRANT QUE l'Entente intermunicipale relative à la gestion des eaux usées de Piedmont, Saint-Sauveur et Saint-Sauveur-des-Monts (RAEU) est venue à échéance le 20 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Sauveur a dénoncé le contrat 12 mois avant la date d'échéance de ne pas vouloir renouveler tacitement l'entente à son échéance;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'Assemblée du 20 juin 2023, le comité de la RAEU a adopté une résolution permettant le renouvellement de l'entente pour une durée d'un an avec l'ajout d'un avenant pour répartir le nombre de portes à raccorder avec les ouvrages d'assainissement actuel, et ce, le temps qu'un projet d'entente révisé soit rédigé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Piedmont a prolongé l'entente d'une période d'une année par la résolution 14547-0723, soit jusqu'au 20 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un renouvellement d'une autre année s'impose afin de bien conclure une nouvelle entente avec la Ville de Saint-Sauveur.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu:

D'AUTORISER la prolongation de l'entente, selon les mêmes termes et conditions que celle signée en 1993, le temps que la Municipalité et la Ville puissent conclure une nouvelle entente de gestion pour la RAEU, le tout au plus tard le 20 octobre 2025.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en leur absence, le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la municipalité de Piedmont tout document nécessaire à la prolongation de l'entente d'un an tel que discuté avec le comité de la RAEU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Urbanisme et environnement

10.1. Adoption du plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre et engagement dans le programme Partenaires dans la protection du climat de la FCM de l'ICLEI

15136-1124

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont souhaite agir pour lutter contre la crise climatique;

CONSIDÉRANT QUE le dérèglement du climat a des impacts au quotidien sur la santé humaine, sur l'économie et sur nos écosystèmes;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et ICLEI – Les gouvernements locaux pour le développement durable ont créé le programme Partenaires dans la protection du climat (PPC) pour permettre aux gouvernements

municipaux de partager entre eux leurs connaissances et leur expérience des mesures de réduction des émissions de GES;

CONSIDÉRANT QUE plus de 450 gouvernements municipaux, issus de toutes les régions du Canada et représentant plus de 65 % de la population canadienne, se sont déjà engagés à réduire les émissions de GES de leur municipalité et de leur collectivité dans le cadre du programme PPC depuis sa création en 1994;

CONSIDÉRANT QUE le programme PPC se fonde sur un cadre en cinq étapes comprenant l'établissement d'un inventaire et de prévision des émissions de GES, la détermination d'un objectif de réduction des émissions, l'élaboration d'un plan d'action local, la mise en œuvre du plan d'action, ainsi que la surveillance des progrès et la présentation des résultats;

CONSIDÉRANT QUE l'inventaire GES est une action planifiée dans le cadre de la Politique environnementale de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Piedmont a reçu une subvention d'un montant de 10 000\$ dans le cadre du programme Fonds régions et ruralité volet 2 de la MRC des Pays-d'en-Haut;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de l'inventaire et de son plan d'action est nécessaire pour clôturer la demande de subvention et pour obtenir les trois premiers jalons du programme Partenaire pour la protection du climat.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu:

QUE la Municipalité de Piedmont examine les lignes directrices décrivant les avantages et les responsabilités des membres du programme PPC et qu'elle communique à la FCM et à ICLEI Canada son intention de franchir les trois (3) premières des cinq (5) étapes du programme PPC;

QUE la Municipalité de Piedmont adopte son plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour lutter contre les changements climatiques et réduire son empreinte carbone sur son territoire. Les objectifs de réduction qu'elle a fixée dans son plan d'action sont pour ses émissions corporatives de GES de 14 % d'ici 2035, par rapport à leur niveau de référence de 2022. Les objectifs de réduction pour ses émissions de la collectivité de GES sont de 27 % d'ici 2030 et 52 % d'ici 2040 par rapport à leur niveau de référence de 2022.

QUE la Municipalité de Piedmont désigne les personnes suivantes pour superviser la mise en œuvre des étapes du programme PPC et assurer la liaison entre la municipalité et les gestionnaires du programme PPC :

a) Sébastien Simard, Éco-conseiller et inspecteur en environnement, (450) 227-1888, ssimard@piedmont.ca

b) Martin Nadon, Maire, (450) 227-1888, mairie@piedmont.ca

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2. Octroi de contrat - Représentation de la Municipalité - Litige relativement à la phase 4 du Domaine Nord-Vallée

15137-1124

Monsieur Denis Royal déclare son intérêt et se retire des discussions et du vote.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une correspondance provenant de la firme d'avocats McCarthy Tétrault représentant la société de Gestion Boisé Laurier Inc.;

CONSIDÉRANT QUE la société de gestion Boisé Laurier Inc. est propriétaire des lots 3 653 422, 3 653 423, 3 653 424, 3 653 425, 3 653 426, 3 653 427 et 3 653 428 lesquels font partie de la copropriété du Domaine Nord-Vallée;

CONSIDÉRANT QU'il y a litige entre la société de gestion Boisé Laurier Inc. et la Municipalité relativement à la possibilité d'octroyer des permis de construction sur les lots en question;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater une firme d'avocats pour représenter la Municipalité au cours de ce litige.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu:

D'OCTROYER à la firme d'avocats BÉLANGER SAUVÉ, le mandat de représenter la Municipalité dans le cadre du litige opposant la société de gestion Boisé Laurier Inc. à la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3. Octroi de contrat - Représentation de la Municipalité - Pourvoi en contrôle judiciaire visant l'émission d'un permis de construction et en dommages et intérêts - Projet de construction RPA sur le chemin de la Promenade

15138-1124

Monsieur Denis Royal déclare son intérêt et se retire des discussions et du vote.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fait l'objet d'une demande de pourvoi en contrôle judiciaire visant l'émission d'un permis de construction et en dommages et intérêts;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est intentée par 9217-4846 Québec inc. et concerne les lots 6 595 732 et 6 595 733 chemin de la Promenade;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater une firme d'avocats pour représenter la Municipalité au cours de ce litige.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu:

D'OCTROYER à la firme d'avocats BÉLANGER SAUVÉ, le mandat de représenter la Municipalité dans le cadre du litige opposant 9217-4846 Québec inc. à la Municipalité de Piedmont.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4. Autorisation pour appel d'offres public - Réhabilitation environnementale du parc Gilbert-Aubin (lot 2 312 547)

15139-1124

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a réalisé une caractérisation environnementale de phase 2 du lot 2 312 547 (parc Gilbert-Aubin);

CONSIDÉRANT QU'une contamination des sols en métaux au-dessus des valeurs réglementaires a été observée au nord de la propriété à proximité du lot 4 758 300;

CONSIDÉRANT QU'une réhabilitation du site doit être effectuée en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 758 300 appartient à la Ville de Saint-Sauveur et advenant qu'il contienne du sol contaminé, une entente intermunicipale pourrait être intervenue pour prendre en charge des travaux de décontamination;

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière ou en son absence, la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, de lancer un appel d'offres public avec un système d'appel d'offres au plus bas soumissionnaire conforme pour les travaux de réhabilitation environnementale du parc Gilbert-Aubin (lot 2 312 547).

DE PRÉCISER que la Municipalité n'est pas tenue d'accepter la plus basse soumission ni aucune des soumissions, elle peut toutes les rejeter et se réserve, à sa seule et entière discrétion, le droit de passer outre à tout défaut de conformité ou d'irrégularité qui ne va pas à l'encontre de l'égalité entre les soumissionnaires ou sert les intérêts primordiaux

de la Municipalité. Le tout est fait en conformité avec le *Règlement de gestion contractuelle* no. 918-24 et le *Code municipal du Québec*.

DE PRÉVOIR une option pour la décontamination du lot 4 758 300 advenant le cas qu'une entente soit intervenue entre la Municipalité de Piedmont et la Ville de Saint-Sauveur.

QUE la réalisation des travaux est conditionnelle à l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt conséquent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5. PIIA 2024-0104 - 370, chemin des Pins - Rénovation du bâtiment principal - Modification de la demande de PIIA 2024-0061

15140-1124

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2024-0104** vise à permettre la rénovation du bâtiment principal au 370, chemin des Pins dans la zone R-1-232;

CONSIDÉRANT la résolution 15111-1024 adoptée le 7 octobre 2024 relativement à cette même demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution contient des erreurs relativement à la description des matériaux de revêtement acceptés;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à changer le revêtement du bâtiment principal pour du *CanExel* de couleur *Barista* ayant comme profil *Ced'R-Vue9* sur le mur de la façade au niveau du rez-de-chaussée et de la pierre *Vena Telluride Casterock* sur le mur de la façade au sous-sol ainsi que sur les murs latéraux et arrière, à remplacer les deux portes en façade pour des portes de couleur *brun commercial*, à remplacer la quasi-totalité des fenêtres pour des fenêtres hybrides de couleur *brun commercial* et à ajouter deux nouvelles fenêtres trapèzes sur la façade principale.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la rénovation du bâtiment principal au 370, chemin des Pins, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande;
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

D'ABROGER et **DE REMPLACER** la résolution 15111-1024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.6. PIIA 2024-0105 - 550-552, boul. des Laurentides - Rénovation du bâtiment principal

15141-1124

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2024-0105** vise à permettre la rénovation du bâtiment principal au 550-552, boul. des Laurentides dans la zone C-3-258;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la construction d'une rampe d'accès sur le mur latéral gauche du bâtiment;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 3 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la rénovation du bâtiment principal au 550-552, boul. des Laurentides incluant l'agencement du garde-corps en façade afin que celui-ci soit de matériaux et couleur identiques à l'existant et que le garde-corps de la rampe d'accès en cour latérale soit en aluminium de couleur brune identique à celle du garde-corps en façade, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.7. PIIA 2024-0106 - 1121-1123, chemin du Massif - Modification au bâtiment principal et mur de soutènement

15142-1124

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2024-0106** vise à permettre la modification du bâtiment principal et l'ajout d'un mur de soutènement au 1121-1123, chemin du Massif dans la zone V-1-116;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à modifier le bâtiment principal en ajoutant un porche au-dessus de la porte d'entrée en acier de couleur *noire* ayant une pente de 6/12 ainsi qu'à l'ajout d'un mur de soutènement de six pieds de haut en marge latérale gauche du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 5 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la modification du bâtiment principal et l'ajout d'un mur de soutènement au 1121-1123, chemin du Massif, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.8. PIIA 2024-0107 - 1213, chemin du Millepertuis - Construction accessoire et mur de soutènement

15143-1124

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2024-0107** vise à permettre la construction d'une construction accessoire et d'un mur de soutènement au 1213 chemin du Millepertuis dans la zone V-1-116;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la construction d'un garage de 16 pieds x 16 pieds sur une dalle de béton de 16 pieds x 20 pieds, implanté en cours arrière ayant comme revêtements:

- une toiture de bardeau d'asphalte de couleur *noire*;
- un revêtement de *Maibec* de couleur *blanche*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 5 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la construction d'une construction accessoire et d'un mur de soutènement au 1213 chemin du Millepertuis, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.9. PIIA 2024-0108 - 434, chemin Avila - Enseigne

15144-1124

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2024-0108** vise à permettre l'implantation d'une enseigne au 434, chemin Avila dans la zone P-3-241;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à l'implantation d'une enseigne sur le bâtiment principal de 2,23 mètres carrés en aluminium de couleur *noire et blanche* avec le logo, de couleur *magenta*, et le lettrage en *PVC*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 6 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre l'implantation d'une enseigne au 434, chemin Avila, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.10. PIIA 2024-0109 - 763, chemin des Bois-Blancs - Rénovation du bâtiment principal

15145-1124

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2024-0109** vise à permettre la rénovation du bâtiment principal au 763, chemin des Bois-Blancs dans la zone R-2-202;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à remplacer deux portes ainsi que leurs balcons du côté gauche du bâtiment principal par deux fenêtres de type hybride en aluminium de couleur *brun commercial*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la rénovation du bâtiment principal au 763, chemin des Bois-Blancs incluant la modification des moulures des deux fenêtres afin que celles-ci soient travaillées comme celles présentes sur le bâtiment, le tout avec la recommandation suivante :

- vérifier la conformité des deux fenêtres en lien avec le *Code National du Bâtiment* et ajuster si nécessaire la dimension de la partie non fixe des fenêtres

Et aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.11. PIIA 2024-0110 - 574, boul. des Laurentides - Enseignes

15146-1124

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2024-0110** vise à permettre l'implantation de deux enseignes au 574, boul. des Laurentides dans la zone P-3-254;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à implanter deux enseignes en *alupanel de 0.5 mètre carré*, de couleur noire et blanche, sur poteau et à plat sur le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 6 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre l'implantation de deux enseignes au 574, boul. des Laurentides, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.12. PIIA 2024-0111 - 281, chemin du Bois - Rénovation du bâtiment principal

15147-1124

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2024-0111** vise à permettre la rénovation du bâtiment principal au 281, chemin du Bois dans la zone R-1-229;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à remplacer l'escalier avant afin de donner accès à la porte d'entrée;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la rénovation du bâtiment principal au 281, chemin du Bois, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.13. PIIA 2024-0112 - Lot 6 361 570, chemin du Millepertuis - Construction d'un bâtiment principal

15148-1124

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2024-0112** vise à permettre la construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 361 570 sur le chemin du Millepertuis dans la zone V-1-116;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la construction d'un bâtiment principal ayant comme revêtements:

- une toiture de bardeau d'asphalte de couleur *noire*;
- un revêtement de *Maibec* de profil contemporain finis texturé d'une épaisseur de 6' de couleur *charbon de mer*;
- un revêtement de pierre *Ariscraft forteresse orège* à 70% et *Ariscraft silverado* à 30% avec un mortier de couleur pâle.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 5 énoncé au règlement de PIIA no 761-07;

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 361 570 sur le chemin du Millepertuis, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.14. PIIA 2024-0113 - 754 A, B, C, rue Principale - Enseigne - Modification du PIIA 2022-0099

15149-1124

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2024-0113** vise à permettre la modification du PIIA 2022-0099 concernant l'implantation d'une enseigne au 754 A, B, C, rue Principale dans la zone R-5-213;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à modifier le fond de l'enseigne de couleur grise pour un fond de couleur blanche, de retirer le cercle rouge et d'ajouter une structure en acier de couleur noire au-dessus de l'enseigne;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 6 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la modification du PIIA 2022-0099 concernant l'implantation d'une enseigne au 754 A, B, C, rue Principale, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.15. PIIA 2024-0114 - 225, chemin de la Colline - Rénovation du bâtiment principal

15150-1124

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2024-0114** vise à permettre la rénovation du bâtiment principal au 225, chemin de la Colline dans la zone R-1-226;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à retirer le revêtement de *CanExel* du bâtiment principal afin de réutiliser le revêtement de bois qui se trouve dessous et de le peindre de la couleur *blanche*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la rénovation du bâtiment principal au 225, chemin de la Colline, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.16. PIIA 2024-0115 - 434, chemin Avila - Enseigne

15151-1124

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2024-0115** vise à permettre l'implantation d'une enseigne au 434, chemin Avila dans la zone P-3-241;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à l'implantation d'une enseigne sur le bâtiment principal de 2,23 mètres carrés en aluminium de couleur *noire et blanche* avec le logo et le lettrage en *PVC*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 6 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre l'implantation d'une enseigne au 434, chemin Avila, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Loisirs et culture

11.1. Taux horaires des employés du Campuces 2025

15152-1124

CONSIDÉRANT l'étude comparative réalisée auprès des autres villes et municipalités environnantes en lien avec les taux horaires ;

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier et de la planification du budget 2025.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu:

D'ADOPTER les taux horaires des employés du Campuces de Piedmont pour l'année 2025 tel que détaillé ci-dessous :

Grille salariale 2025

Postes	Échelon 5	Échelon 4	Échelon 3	Échelon 2	Échelon 1
Chef de camp	25.50 \$	25.25 \$	25.00 \$	24.75 \$	24.50 \$
Coordonnateur	22.75 \$	22.50 \$	22.25 \$	22.00 \$	21.75 \$
Intervenant	21.75 \$	21.50 \$	21.25 \$	21.00 \$	20.75 \$
Sauveteur	21.75 \$	21.50 \$	21.25 \$	21.00 \$	20.75 \$
Éducateur 4-5 ans	20.75 \$	20.50 \$	20.25 \$	20.00 \$	19.75 \$
Accompagnateur	20.75 \$	20.50 \$	20.25 \$	20.00 \$	19.75 \$
Animateur	19.50 \$	19.25 \$	19.00 \$	18.75 \$	18.50 \$
Préposé à l'accueil	18.50 \$	18.25 \$	18.00 \$	17.75 \$	17.50 \$
Aide-animateur	17.25 \$	17.00 \$	16.75 \$	16.50 \$	16.25 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2. Autorisation de barrage routier - Opération nez Rouge

15153-1124

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme Opération Nez Rouge d'effectuer un barrage routier sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme souhaite se déplacer dans la municipalité le 23 novembre 2024 aux heures d'affluence afin d'amasser des dons;

CONSIDÉRANT QUE le barrage se tiendra à l'angle des chemins Avila et Louis-Dufour;

CONSIDÉRANT QUE les responsables de l'organisme Opération Nez Rouge s'engagent à prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité du public;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme s'engage également à aviser la Sûreté du Québec à cette fin.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu:

D'AUTORISER Opération Nez Rouge à tenir un barrage routier le 23 novembre 2024, aux heures d'affluence, afin d'amasser des dons.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3. Addenda - Protocole d'entente intermunicipale des municipalités de la MRC - Programmation des cours

15154-1124

CONSIDÉRANT le protocole d'entente signé en 2023 entre les municipalités et ville de Morin-Heights, Piedmont, Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et Saint-Sauveur concernant une entente intermunicipale relative à la programmation de cours;

CONSIDÉRANT le désir de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard de se joindre à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE les termes et conditions du protocole d'entente seront respectés par la municipalité adhérente;

CONSIDÉRANT QUE la fin de l'addenda sera la même que la fin du protocole d'entente.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'AUTORISER le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en leur absence, le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, à signer l'addenda au protocole d'entente pour que la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard joigne les autres municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Sécurité publique et communautaire

12.1. Autorisation de signature - Prolongation de l'entente intermunicipale relative à la protection des incendies

15155-1124

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative à la protection des incendies intervenue entre la Ville de Saint-Sauveur et la Municipalité de Piedmont le 1^{er} janvier 2005;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Sauveur a dénoncé l'entente 10 mois avant la date d'échéance, indiquant ne pas vouloir renouveler tacitement celle-ci à son échéance;

CONSIDÉRANT les pourparlers avec la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs pour l'intégration du service à ceux de la Municipalité de Piedmont et de la Ville de Saint-Sauveur;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 14918-0524 de la Municipalité de Piedmont demandant à la Ville de Saint-Sauveur de prolonger l'entente;

CONSIDÉRANT la réception de la résolution 2024-10-525 de la Ville de Saint-Sauveur autorisant la signature pour la prolongation de l'entente.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

D'AUTORISER le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en leur absence, le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de Piedmont tout document nécessaire à la prolongation de l'entente, le temps de conclure une nouvelle entente, et ce, jusqu'à un maximum de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. Règlements

13.1. Avis de motion et dépôt - Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Denis Royal, conseiller, à l'effet que sera adopté à une séance ultérieure un règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire.

Le règlement a pour objets :

- D'établir les règles de contrôle et de suivi budgétaire que tous les fonctionnaires et employés concernés de la municipalité doivent suivre selon les délégations contenues au règlement notamment en matière d'autorisation de dépenses et d'octrois de contrats nécessaires au bon fonctionnement d'une activité municipale;
- D'établir les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un fonctionnaire ou un employé de la Municipalité;
- De procéder aux paiements des comptes selon ce qui est établi au règlement comme mode de fonctionnement;
- De donner certains pouvoirs d'embauche;
- D'établir les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires.

Une copie du projet de règlement a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance, et de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

13.2. Avis de motion et dépôt - Règlement concernant la tarification des services municipaux pour l'année 2025

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Denis Royal, conseiller, à l'effet que sera adopté à une séance ultérieure un règlement relatif à la tarification des services municipaux pour l'année 2025

Le règlement a pour objet d'établir une tarification pour le financement et l'utilisation de certains biens, services ou activités fournis par la Municipalité, pour le bénéfice de certaines activités de la Municipalité, et ce, à compter de la prise d'effet de ce règlement.

Une copie du projet de règlement a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance, et de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

13.3. Adoption - Règlement #759-05-24 afin de prévoir une exemption pour les contributions relatives aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, de prévoir une disposition pour les lots transitoires

15156-1124

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de modification relative au règlement de lotissement 759-07;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 759-05-24 vise à ajouter une exemption pour les contributions relatives aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, de prévoir une disposition pour les lots transitoires et de prévoir une disposition supplémentaire relative à un lot situé sur deux zones différentes;

CONSIDÉRANT QUE les articles 115 et 117.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoient des pouvoirs habilitants;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté le 7 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 30 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été modifié par rapport au projet de règlement à l'article 2 afin de corriger une erreur de typographie relative au numéro de sous-section touché par cet article;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la *Loi*, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'ADOPTER le Règlement #759-05-24 afin de prévoir une exemption pour les contributions relatives aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, de prévoir une disposition pour les lots transitoires et de prévoir une disposition supplémentaire relative à un lot situé sur deux zones différentes sans modification sauf l'erreur typographique ci-haut mentionné et ce, comme-ci au long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. Varia

15. Disponibilité des crédits

Je, soussignée madame Cathy Durocher, directrice générale et greffière-trésorière adjointe, certifie par la présente que la municipalité dispose des crédits budgétaires ou extra budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

Cathy Durocher
Directrice générale et greffière-trésorière adjointe

16. Points d'information des conseillers

17. Période de questions portant sur les sujets à l'ordre du jour

18. Levée de l'assemblée

15157-1124

À 21 h 09, considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu que l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MARTIN NADON

Maire

CATHY DUROCHER

Directrice générale et greffière-trésorière
adjointe

Je, Martin Nadon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

MARTIN NADON

Maire